



VILLE
DE
LORETTE

Réf : GT/DG/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20230526-a-2023-106-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Arrêté n°2023-106
***Délégation de pouvoir - suppléance à la Commission d'Appel d'Offre et
la Commission Délégation de Service Public***

Le maire de la commune de LORETTE,
VU les procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2023 portant installation du conseil municipal et élection des adjoints ;
VU, la délibération n°2023-05-52 du 22 mai 2023 fixant la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que la commission de délégation de service public ;
CONSIDERANT la nécessité de désigner un suppléant pour présider ces deux commissions en cas d'absence de Monsieur Gérard TARDY, Maire de Lorette ;

ARRETE

Article 1 : Madame Virginie KERGOT est désignée pour la durée du mandat pour assurer la suppléance de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public en cas d'absence du Maire

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire.

Article 3 : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressée ainsi qu'au comptable public assignataire.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de son application

Fait à LORETTE, le 26 mai 2023

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le

